



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2023-250	ARRETE PERMANENT SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE TRAVERSANT LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE POUR TOUTE INTERVENTION A REALISER EN URGENCE - ANNEE 2024
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation en date du 20/12/2023, du Conseil Départemental de l'Essonne représenté par Mr Joonnekindt Jason - Patrouilleur UT nord-est, sis Direction des infrastructures et de la voirie - 91090 LISSES, d'intervenir sur le réseau routier départemental de l'Essonne traversant la commune de Soisy-sur-Seine, à savoir sur l'Avenue de la Libération, le Boulevard de la République et l'Avenue du Général de Gaulle dans le cadre des interventions à réaliser **en urgence**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le réseau routier départemental de l'Essonne traversant la commune de Soisy-sur-Seine, dans le cadre des interventions à réaliser **en urgence**, à savoir sur l'Avenue de la Libération, le Boulevard de la République et l'Avenue du Général de Gaulle

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sociétés suivantes pourront procéder à des travaux **dans le cadre d'une urgence** (constatée par la ville ou les patrouilleurs du Conseil Départemental de l'Essonne) **de type affaissement ou effondrement de chaussée** sur voirie pour la sauvegarde du domaine public routier Départemental, selon la liste et les domaines suivants :

AXIMUM Centre de Brétigny, ZAC des Cochets - 91220 BRETIGNY SUR ORGE (signalisation horizontale - Glissières)

PROBINORD - 10 chemin des Vignes - 91660 MEREVILLE (bailleur blanc et réfection de chaussée)

SIGNATURE - 2 Impasse des Jalots - 91415 DOURDAN Cedex (signalisation verticale)

CHADEL - 57 rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTE (espace vert, élagage, etc.)

EIFFAGE ENERGIE - 14 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL (Signalisation Lumineuse Tricolore et réfection boucle de feu)

CEREMA - 12 rue Teissenrec de Borc - 78190 TRAPPES (laboratoire)

RINCENT BTP - 30 rue Etienne Dolet - 76140 LE PETIT QUEVILLY (laboratoire)

TERIDEAL-TERE, 4 boulevard Arago - 91320 WISSOUS (bailleur blanc)

AEVIA FRANCE NORD, 3 rue du Bourbonnais - 91090 LISSES (ouvrage d'art)

REGIE DE L'UT NORD EST, 1 rue du Parc - 91090 LISSES

EIFFAGE, ZAC des Mansardes, 5 rue Camille Flammarion, 91510 AVRAINVILLE pour le rabotage et la mise en œuvre d'enrobe sur les chaussées des routes départementales

ARTICLE 2 : Les travaux à réaliser **en urgence** pourront avoir lieu **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 3 : En cas d'urgence, les sociétés susvisées sont tenues de contacter par téléphone les référents suivants :

1. **Le week-end et en semaine (du lundi au vendredi) de 17h30 à 9h00 (16h30 le vendredi) : l'élu d'astreinte**
2. **En semaine de 9h00 à 17h30 (16h30 le vendredi) : le secrétariat de Monsieur le Maire**

ARTICLE 4 : En cas de premier non-respect des obligations de contact, l'arrêté permanent devient caduc.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité des **entreprises**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre des sociétés susvisées à l'article 1, si les travaux s'avèrent dangereux pour la circulation des piétons, des véhicules et des bus.**

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements sera à la charge des sociétés susvisées à l'article 1.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 28 décembre 2023

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

- 4 JAN. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



- 4 JAN. 2024